

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2023-254

MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Rue Sémard

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre **l'organisation de la fête des voisins rue Sémard**, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La rue Sémard sera fermée à la circulation, entre le numéro 9 et le numéro 13 sauf véhicules de secours et résidents

Le vendredi 23 juin 2023 de 17h00 à 00h

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation.

ARTICLE 3 : Cette signalisation doit être visible e entretenue durant toute la période de validité de présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Service Vie Associative

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12 juin 2023

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace public et de la propreté,

Sidi CHIAKH



